commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-060

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU 70 RUE DE BEAUCE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise QUENTIN, pour la pose d'un échafaudage au droit du 70 rue De Beauce pour des travaux de reprise des arêtiers de la couverture de l'immeuble situé au 70 rue de Beauce à Illiers-Combray, du 15 au 22 mars 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de reprise des arêtiers de la couverture de l'immeuble situé au 70 rue de Beauce, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans cette rue d'Illiers-Combray pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les places de stationnement comprises entre le N°68 et le N°70 de la rue de Beauce pendant la durée des travaux prévue du 15 au 22 mars 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons s'effectuera du côté opposé des travaux pendant la durée prévue du 15 au 22 mars 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de protection de l'échafaudage sera mise en place par l'entreprise QUENTIN à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement désigné à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Madame le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
-L'Entreprise QUENTIN

MAIRIE ★ 28120 ILLIERS COMBRAY ★

Fait à Illiers-Combray, le 13 mars 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240313-AR-2024-060-AR
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024